

ARRÊTÉ N° 2021-162 - PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU PLUi-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – EAUX PLUVIALES & EAUX USEES
DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

Le Président de la Communauté de Communes du Haut-Chablais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.51216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R. 123-19,

Vu Code de l'Environnement et ses articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) et portant transfert de la compétence « documents d'urbanisme »,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n° 2015-48 du 9 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais,

Vu la délibération n°2015-126 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 portant prescription d'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur les 15 communes du territoire de la CCHC,

Vu la délibération n°2016-029 du Conseil Communautaire du 22 mars 2016 portant prescription d'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat sur l'intégralité du territoire en l'intégrant au PLUi prescrit,

Vu la délibération n°2020-016 du Conseil Communautaire du 06 février 2020 portant arrêt du projet de PLUi-H,

Vu la délibération n°2021-140 du Conseil Communautaire du 14 septembre 2021 portant arrêt du projet de PLUi-H,

Vu les délibérations des communes de Bellevaux, Essert-Romand, La Baume, La Côte d'Arbroz, La Forclaz, La Vernaz, Le Biot, Les Gets, Lullin, Montriond, Morzine, Reyvroz, Seytroux, Saint Jean d'Aulps et Vailly, favorables au projet de PLUi-H tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire le 14 septembre 2021,

Vu la décision N° E21000148 / 38 en date du 25/08/2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique pour l'élaboration du PLUi-H de la Communauté de Communes du Haut-Chablais,

Vu les pièces du dossier relatives au projet arrêté du PLUi-H de la CCHC à soumettre à l'Enquête Publique,

Vu les délibérations des communes de Bellevaux, Essert-Romand, La Baume, La Côte d'Arbroz, La Forclaz, La Vernaz, Le Biot, Les Gets, Lullin, Montriond, Morzine, Reyvroz, Seytroux, Saint Jean d'Aulps et Vailly, du SIVU d'Aulps et du Conseil Communautaire, validant et arrêtant les documents de zonage d'assainissement volet eaux pluviales et volet eaux usées de leur compétence et sollicitant la CCHC pour une mise à l'enquête publique conjointe avec le PLUi-H de ces dits zonages,

Vu les pièces des dossiers relatives au zonage d'assainissement – eaux pluviales et eaux usées,

Vu la lettre de la DDT 74 en date du 28 septembre 2017 rappelant que les cartes communales applicables sur le territoire sont des documents exclusifs au regard de l'élaboration du PLUi et qu'il convient que l'Enquête Publique sur le PLUi porte aussi sur l'abrogation de ces cartes communales pour permettre l'opposabilité du PLUi après approbation de ce dernier.

Considérant que les communes de LA BAUME, ESSERT-ROMAND, LA FORCLAZ, SEYTROUX et VAILLY sont couvertes par des cartes communales approuvées respectivement les 19/01/2015, 30/06/2006, 20/12/2001, 11/02/2002 et 30/03/2006,

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJETS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est prescrite conjointement sur les trois objets présentés ci-après et selon les conditions décrites aux articles suivants :

1. Il est procédé à une enquête publique sur le projet arrêté d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local d'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Chablais couvrant les 15 communes du territoire : **Bellevaux, Essert-Romand, La Baume, La Côte d'Arbroz, La Forclaz, La Vernaz, Le Biot, Les Gets, Lullin, Montriond, Morzine, Reyvroz, Seytroux, Saint Jean d'Aulps et Vailly.**

Le dossier d'arrêt du PLUi-H comprend le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Le règlement écrit, le règlement graphique (plans de zonage), les Orientations d'aménagements, le Programme d'Orientations et d'Actions (volet

habitat), les annexes et le bilan de concertation.

Il comprend aussi les avis des Personnes Publiques Associées reçues suite à notification, l'avis de l'autorité Environnementale consultée et les observations éventuelles émises par les communes précitées.

2. Il est procédé à une enquête publique sur les documents de zonage d'assainissement volet eaux pluviales et volet eaux usées, de leur compétence, arrêtés par les communes de Bellevaux, Essert-Romand, La Baume, La Côte d'Arbroz, La Forclaz, La Vernaz, Le Biot, Les Gets, Lullin, Montriond, Morzine, Reyvroz, Seytroux, Saint Jean d'Aulps et Vailly, Le SIVU d'Aulps et la CCHC.

Le dossier de zonage d'assainissement comprend pour chaque commune les cartes de zonage, le document de synthèse, la fiche d'examen au cas par cas.

3. L'enquête publique porte aussi sur l'abrogation à intervenir des cartes communales opposables à ce jour sur les communes de LA BAUME, ESSERT-ROMAND, LA FORCLAZ, SEYTROUX et VAILLY approuvées respectivement les 19/01/2015, 30/06/2006, 20/12/2001, 11/02/2002 et 30/03/2006.

Les cartes communales sont disponibles dans les communes respectives concernées.

ARTICLE 2. PERSONNE JURIDIQUEMENT RESPONSABLE

La Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) est juridiquement responsable du projet d'élaboration du PLUi-H.

Les communes sont juridiquement responsables des documents de zonage d'assainissement de leur compétence.

Le siège de l'enquête est fixé au **siège de la CCHC – 18, Route de l'Eglise – 74430 LE BIOT.**

ARTICLE 3. DUREE, DATES DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera sur **33 jours** :

- **Du jeudi 27 janvier 2022 – 9h00 au lundi 28 février 2022 – 17h00**
- Selon les conditions d'ouvertures des mairies ou des bureaux de la CCHC.

ARTICLE 4. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La Commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif est composée comme suit :

- **Monsieur Claude FLORET, Président,**
- **Madame Claire RATOUIS, Membre titulaire,**
- **Monsieur Gilles PECCI, Membre titulaire,**

ARTICLE 5. MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER ET REGISTRES

Le dossier d'arrêt du PLUi-H, les documents de zonage d'assainissement, les cartes communales, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un des membres de la Commission d'Enquête, seront déposés, pour mise à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles :

- Au siège de la CCHC – 18, Route de l'Eglise à LE BIOT (74430)
 - du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

- A la mairie de La Côte d'Arbroz – 88, Place de l'Eglise – 74410 LA CÔTE D'ARBROZ – aux jours et heures habituels d'ouvertures de la mairie ;
- A la mairie de La Forclaz – Chef-lieu – 74200 LA FORCLAZ – aux jours et heures habituels d'ouvertures de la mairie ;
- A la mairie de Les Gets – 61, Route du Front de Neige – 74260 LES GETS – aux jours et heures habituels d'ouvertures de la mairie ;
- A la mairie de Reyvroz – 1155, Route de Thonon – 74200 REYVROZ – aux jours et heures habituels d'ouvertures de la mairie ;
- A la mairie de Saint Jean d'Aulps – 1748, Route des Grandes Alpes– 74430 SAINT JEAN D'AULPS – aux jours et heures habituels d'ouvertures de la mairie ;
- A la mairie de Seytroux – 2, Route de la Tassonnière – 74430 SEYTROUX – aux jours et heures habituels d'ouvertures de la mairie ;
- A la mairie de Vailly – Chef-Lieu – 74470 VAILLY – aux jours et heures habituels d'ouvertures de la mairie ;
- A la mairie de Bellevaux – Chef-Lieu – 74470 BELLEVAUX – aux jours et heures habituels d'ouvertures de la mairie ;
- A la mairie de Essert Romand – 89, Route de Thonon – 74110 ESSERT ROMAND – aux jours et heures habituels d'ouvertures de la mairie ;
- A la mairie de La Baume – Chef-Lieu – 74430 LA BAUME– aux jours et heures habituels d'ouvertures de la mairie ;
- A la mairie de Lullin – Chef-Lieu – 74470 LULLIN – aux jours et heures habituels d'ouvertures de la mairie ;
- A la mairie de Montriond – 15, Vieille Route – 74110 MONTRIOND – aux jours et heures habituels d'ouvertures de la mairie ;
- A la mairie de Morzine – 1, Place de l'Eglise – 74110 MORZINE-AVORIAZ – aux jours et heures habituels d'ouvertures de la mairie ;
- A la mairie de La Vernaz – 40, Place de la Mairie – 74200 LA VERNAZ– aux jours et heures habituels d'ouvertures de la mairie ;
- A la mairie de Le Biot – 18, route de l'Eglise – 74430 LE BIOT – aux jours et heures habituels d'ouvertures de la mairie.

Il est rappelé que les dossiers à consulter étant identiques dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra les consulter dans la commune de son choix y compris au siège de la CCHC.

Un accès privilégié pour les personnes à mobilité réduite sera possible le cas échéant.

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais et sur demande écrite adressée au siège de la CCHC.

Le dossier d'enquête est également consultable en version numérique (Cf. ARTICLE 7.)

ARTICLE 6. RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête les observations du public peuvent être :

- Consignées sur les registres d'enquête papier mis à disposition du public dans chaque commune de la CCHC pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou mairies listés ci-avant.
- Envoyées par lettre à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Haut-Chablais
Monsieur le Président de la Commission d'Enquête du PLUi-H – CCHC
18, Route de l'Eglise – 74 430 LE BIOT

La réception des observations par courrier est limitée aux dates suivantes : **du jeudi 27 janvier 2022 – 9h00 au lundi 28 février 2022 – 17h00.**

- Déposées sur registre numérique (dématérialisé) ou envoyées par courriel :

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut consulter le dossier et transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse de site suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2806>

Les observations pourront également être transmises par messagerie électronique via l'adresse courriel suivante :

enquete-publique-2806@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2806> et donc consultables par tous.

La réception des observations par messagerie électronique et sur le site internet dédié est limitée aux dates et horaires de rigueur suivants :

Du jeudi 27 janvier 2022 – 9h00 au lundi 28 février 2022 – 17h00.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par voie électronique,

- Le dépôt des pièces jointes à l'appui de ces observations ou propositions, sera effectué dans des formats de type « document final » non modifiables tels que les formats « image », « pdf » ou similaire. Tout autre format aura pour conséquence le refus de la contribution.
- Les pièces jointes ne devront pas dépasser 10 Méga-octets. Au-delà elles devront être adressées à la commission d'enquête par courrier sur papier.

Un poste informatique, avec accès gratuit à internet, sera mis à disposition du public au siège de la CCHC et dans les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouvertures habituels des bureaux.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations ou propositions (courrier et registres papier) sera tenu à disposition, dans les meilleurs délais, sur le site internet dédié (registre dématérialisé), à l'exception des pièces jointes qui seront consultables dans le dossier annexé au registre papier de la CCHC.

ARTICLE 7. DOSSIER NUMERIQUE

Une version numérique du dossier d'élaboration du PLUi-H pourra être consultée et téléchargée, pendant la durée de l'enquête, sur un site internet spécialisé et sécurisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2806>

Cette version numérique du dossier d'élaboration du PLUi-H pourra être consultée également sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la CCHC et dans les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouvertures habituels des bureaux.

ARTICLE 8. PERMANENCES

Monsieur ou Madame Le Commissaire Enquêteur recevront le public au jour, lieu et horaires des permanences physiques ou téléphoniques mises en place pendant la durée de l'enquête.

Les permanences physiques se tiendront au siège de la CCHC ou dans les mairies des communes (lieu) indiquées selon les dates et horaires fixées ci-après :

Date	Lieu	Horaires
Jeudi 27 janvier 2022	Le Biot CCHC 1	9:00-12:00
Vendredi 28 janvier 2022	Morzine 1	8:30.-12.00
Lundi 31 janvier 2022	Bellevaux 1	8:00-12:00
Mardi 01 février 2022	Les Gets 1	14:00-18:00
Jeudi 03 février 2022	Le Biot	14:00-18:00
Vendredi 04 février 2022	La Forclaz	13:30-17:30
Samedi 05 février 2022	La Côte d'Arbroz	8:30-12:00
Lundi 07 février 2022	Les Gets 2	8:30-12:30
Mardi 08 février 2022	Bellevaux 2	8:30-12:00
Mercredi 09 février 2022	Vailly	13:30-18:00
Jeudi 10 février 2022	Lullin	13:45-17:00
Vendredi 11 février 2022	La Vernaz	8:30-11:30
Samedi 12 février 2022	Seytroux	9:00-12:00
Lundi 14 février 2022	Morzine 2	8:30-12:00
Mardi 15 février 2022	Montriond	13:30-17:00
Mercredi 16 février 2022	St Jean d'Aulps	13:30-17:30
Jeudi 17 février 2022	Les Gets 3	14:00-18:00
Vendredi 18 février 2022	Reyvroz	9:00-12:00
Lundi 21 février 2022	Essert-Romand	9:00-12:00
Mardi 22 février 2022	Bellevaux 3	8:00-12:00
Jeudi 24 février 2022	La Baume	8:00-12:00
Vendredi 25 février 2022	Morzine 3	14:00-18:00
Lundi 28 février 2022	Le Biot CCHC 2	13:30-17:00

Ces permanences sont complétées par des **permanences téléphoniques**. Le public peut accéder à ces permanences en prenant rendez-vous par téléphone auprès du service urbanisme de la CCHC au **04.50.72.16.17.**, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le demandeur est rappelé par un commissaire enquêteur au jour et heure qui lui seront communiqués par le service urbanisme de la CCHC.

ARTICLE 9. CLÔTURE, REMISE DU RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'ARTICLE 3, les registres seront transmis sans délai à Monsieur Le Président de la Commission d'Enquête pour signature et clôture par lui.

Dès réception des registres et documents annexés et dans un délai de huit jours, le Président de la Commission d'Enquête rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Après mise en œuvre des mesures prévus par l'article R123-18 du Code de l'Environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la CCHC, personne responsable du projet, à l'issue de l'enquête, la Commission d'Enquête disposera d'un **délai maximal d'un mois**, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à Monsieur le Président de la CCHC, le dossier d'enquête avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, l'examen des observations et propositions recueillies et, dans un document séparé, son avis et ses conclusions motivées.

Le président de la Commission d'enquête adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet du Département de la Haute-Savoie et au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 10. CONSULTATION DU RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête et pendant un an, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public :

- Au siège de la CCHC – 18, Route de l'Eglise – 74 430 LES BIOT aux jours et heures habituels d'ouverture sur prise de rendez-vous ;
- Dans les mairies des communes membres précitées ;
- A la préfecture de Haute-Savoie.

Aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux sauf jour fériés et fermeture exceptionnelle.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également mis à disposition du public sur le site internet de la CCHC pendant un an à l'adresse suivante : <https://www.cc-hautchablais.fr> et sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/2806>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues aux articles L.311-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, à leurs frais et sur demande écrite adressée au siège de la CCHC.

ARTICLE 11. MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- Le Dauphiné Libéré ;
- Le Messenger.

Cet avis sera affiché dans toutes les communes membres de la CCHC et publié par tout autre procédé en usage dans les communes.

Ces mesures de publicités seront justifiées par certificat individuel du Président de la CCHC et des communes membres.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur le site de la CCHC : <https://www.cc-hautchablais.fr> et sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/2806>

ARTICLE 12. DECISIONS A PRENDRE A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête, le projet d'élaboration du PLUi-H de la CCHC pourra éventuellement être modifié pour tenir compte :

- Des avis, suite à notification du dossier d'arrêt, des Personnes Publiques Associées (PPA) reçus et joints au dossier d'enquête,
- Des observations des communes couvertes par le PLUi-H jointes au dossier d'enquête ;
- De l'avis de l'Autorité Environnementale joint au dossier d'enquête ;
- Des observations et propositions du public ;
- Du rapport et conclusions de la commission d'enquête.

Après corrections éventuelles il sera soumis à délibération du Conseil Communautaire en vue de son approbation.

ARTICLE 13. EXECUTION ET NOTIFICATION DE L'ARRÊTE

Le président de la CCHC et Mesdames, Messieurs les Maires des communes de Bellevaux, Essert-Romand, La Baume, La Côte d'Arbroz, La Forclaz, La Vernaz, Le Biot, Les Gets, Lullin, Montriond, Morzine, Reyvroz, Seytroux, Saint Jean d'Aulps et Vailly, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes précitées
- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Monsieur Claude FLORET

Cette décision sera affichée dès signature et sera exécutoire, dès signature et son dépôt, au titre de contrôle de légalité en Préfecture de Haute-Savoie.

Cette décision, une fois affichée, pourra être contestée :

- Soit par recours gracieux, auprès du Président de la CCHC, par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ;
- Soit par recours contentieux, par introduction d'une instance auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou dans le délai de deux mois passé le recours gracieux rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Le Biot, le 28 décembre 2021

Le Président,

Fabien TROMBERT

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

